



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 27_25

Objet : Avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) entre le Département de la Haute-Savoie et la 2CCAM pour l'année 2024

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le Code de l'Energie définissant les objectifs et modalités du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et notamment les articles L.232-1 à L.232-3 ;

Vu la délibération n°2023-36 du Conseil d'administration de l'ANAH du 18 octobre 2023, assurant la pérennité du déploiement du SPPEH en Auvergne-Rhône-Alpes, en soutenant les réseaux des guichets « Espaces Conseil France Rénov' » par le biais d'un financement spécifique de l'ANAH ;

Vu la délibération n°CP-2023-0905 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 4 décembre 2023, approuvant la poursuite du SPPEH en 2024, conduit avec l'Etat et les EPCI ;

Vu la délibération n°CP-2024-0508 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 15 juillet 2024, approuvant le projet de convention entre le Département et la 2CCAM pour la coordination et le financement du SPPEH au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision du Président de la 2CCAM n° DP 127_24, en date du 24 septembre 2024, approuvant la convention entre le Département et la 2CCAM pour la coordination et le financement du SPPEH au titre de l'année 2024 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du SPPEH entre le Département de la Haute-Savoie et la 2CCAM au titre de l'année 2024, qui a pour objet d'intégrer la part de subvention de l'Etat affectée au territoire de la 2CCAM pour la mise en œuvre du SPPEH, et de pouvoir ainsi procéder au paiement du solde 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la 2CCAM n°DEL2024_06, en date du 28 mars 2024, donnant délégation au Président concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans, y compris les périodes de reconduction ;

Décide :

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'habitat entre le Département de la Haute-Savoie et la 2CCAM pour l'année 2024 ;

DP 27_25 : Avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) entre le Département de la Haute-Savoie et la 2CCAM pour l'année 2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250228-DP27_25-AR

S²LOW

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 28 février 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 5 MARS 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 6 MARS 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

